

Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 97/55

(Série A)

OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUE JEAN BOUIN.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la route, article R.225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT : la présence de nombreux enfants fréquentant l'école maternelle des TOURNELLES,

IL CONVIENT de prendre toutes dispositions tendant à renforcer la sécurité sur la voie publique aux abords de cette école.

ARRÊTE

Article 1 : Les usagers de la rue Jean BOUIN devront marquer l'arrêt absolu (art.27 du Code la route) à l'intersection formée avec la rue Suzanne LENGLEN, au droit de l'entrée de l'école.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants devant l'entrée du Groupe scolaire (accès secours), (art.R.37/1 du code de la route).

Article 3 : Deux passages protégés à l'usage des piétons seront matérialisés verticalement et horizontalement, :

- l'un rue Suzanne LENGLEN au niveau de la voie pompiers, situé en bout de la résidence
- l'autre, rue Jean BOUIN, à son intersection formée avec la rue Suzanne LENGLEN et situé devant l'entrée du Groupe scolaire.

Article 4 : La portion du terre-plein située entre ces deux passages sera interdite au stationnement conformément à l'article R.37/1-1° du Code de la route.

Article 5 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation verticale et horizontale prévue au Code de la route, mise en place par les soins des Services Techniques de la ville.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 21 Mars 1997.

